



ACADÉMIE DE POITIERS

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des Ressources Humaines

Division des personnels Enseignants
Affaire suivie par
Anne SENECHAULT
Cheffe du bureau DPE2
Référente mouvement
Mél : mvt2026@ac-poitiers.fr
22 rue Guillaume VII Le Troubadour
CS 40625
86022 Poitiers Cedex

Poitiers, le 3 novembre 2025

Monsieur le recteur,

à

Madame la Présidente de l'université de Poitiers,
Monsieur le Président de l'université de La Rochelle,
Monsieur le Directeur de l'ISAE-ENSMA
Mesdames et Messieurs les inspecteurs d'académie,
directeurs académiques des services de l'Education
nationale
Mesdames et Messieurs
les chefs d'établissements publics locaux
d'enseignement et responsables de services
Mesdames et Messieurs les directeurs de CIO
Madame la directrice générale du CNED
Madame la directrice générale de Réseau CANOPÉ

Objet : Mouvement national à gestion déconcentrée des personnels enseignants du 2nd degré, des personnels d'éducation et psychologues de l'éducation nationale - Rentrée scolaire 2026

Références :

- Lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports du 22 octobre 2024, publiée au B.O.spécial n°05 du 31 octobre 2024;
- Note de service ministérielle du 9 octobre 2025 ;
- Arrêté rectoral du 3 novembre 2025 fixant pour l'académie de Poitiers le calendrier des opérations du mouvement interacadémique – rentrée 2026

Les modalités d'organisation du mouvement national à gestion déconcentrée des personnels enseignants du 2nd degré et des personnels d'éducation et psychologues de l'éducation nationale pour la rentrée scolaire 2026 sont définies par la note de service ministérielle citée en référence.

Les personnels sont invités à se référer à cette note ainsi qu'aux lignes directrices de gestion relatives à la mobilité qui déterminent les orientations de la politique de mobilité des personnels.

1 - LES PARTICIPANTS

1.1 - Les participants obligatoires

- les personnels stagiaires

- devant obtenir une première affectation en tant que titulaires,
- dont l'affectation au mouvement interacadémique 2025 a été annulée,
- affectés dans l'enseignement supérieur et ceux placés en position de congé sans traitement en vue d'exercer des fonctions d'ATER ou de doctorant contractuel ayant accompli la durée réglementaire de stage.

- à l'**exception** des ex-titulaires d'un corps de personnels enseignants des 1^{er} et 2nd degrés, d'éducation, ou de psychologues de l'éducation nationale et des stagiaires des concours de recrutement de professeurs certifiés et de professeurs de lycée professionnel de la section « coordination pédagogique et ingénierie de formation ».

- Les **personnels titulaires**

- affectés à titre provisoire au titre de l'année scolaire 2025-2026,
- actuellement affectés à Wallis et Futuna ou mis à disposition de la Polynésie française ou de la Nouvelle Calédonie en fin de séjour, qu'ils souhaitent ou non retourner dans leur dernière académie d'affectation à titre définitif avant leur départ en collectivité d'outre-mer,
- désirant retrouver une affectation dans l'enseignement du second degré, notamment ceux qui sont affectés dans un emploi fonctionnel ou à St Pierre et Miquelon ou en Ecole Européenne, qu'ils souhaitent ou non changer d'académie ainsi que les personnels affectés en établissement expérimental ou faisant fonction au sein de l'éducation nationale dans une académie autre que leur académie d'exercice précédente,
- affectés dans l'enseignement privé sous contrat dans une académie autre que leur académie d'origine et qui souhaitent réintégrer l'enseignement public du second degré,
- les personnels affectés en formation continue et qui souhaitent obtenir une affectation en formation initiale (sauf en cas de suppression de poste).

1.2 - Les participants facultatifs

Les personnels titulaires qui souhaitent

- changer d'académie,
- réintégrer en cours ou à l'issue d'un détachement ou d'un séjour, soit l'académie où ils étaient affectés à titre définitif avant leur départ soit une autre académie,
- retrouver un poste dans une académie autre que celle où ils sont gérés actuellement et qui sont en disponibilité, en congé avec libération de poste ou affectés sur un poste adapté.

Point d'attention : les personnels titulaires placés en CLM, CLD ou disponibilité d'office, qui obtiennent satisfaction suite à leur participation, ne pourront reprendre leurs fonctions dans l'académie obtenue qu'après avoir fourni un certificat médical d'aptitude à la reprise ou, si la durée maximum du congé a été atteinte, l'avis favorable du conseil médical départemental de l'académie d'accueil

Cas particuliers

N'ont pas à participer à la phase interacadémique du mouvement :

- les personnels affectés à titre définitif dans l'enseignement supérieur et souhaitant être affectés dans le second degré en restant dans l'académie où ils sont affectés dans le supérieur ;
- les personnels titulaires affectés dans l'enseignement privé sous contrat dans leur académie d'origine et souhaitant réintégrer l'enseignement public du second degré en restant dans cette même académie.
- les personnels reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions.

Les fonctionnaires de catégorie A détachés dans un corps d'enseignant du second degré, de personnel d'éducation ou de psychologue de l'EN ne peuvent pas participer au mouvement interacadémique avant leur intégration dans le corps considéré.

Pour tous ces cas, se reporter aux lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité et à la note de service ministérielle citées en référence.

Précisions concernant le corps des psychologues de l'éducation nationale :

- les personnels appartenant au corps des psychologues de l'éducation nationale ne peuvent participer qu'au(x) seul(s) mouvement(s) – spécifique(s) nationaux et/ou interacadémique - organisé(s) dans leur spécialité « éducation, développement et apprentissage » ou « éducation, développement et conseil en orientation scolaire et professionnelle ».
- par dérogation aux dispositions de droit commun ci-dessus précisées, les professeurs des écoles psychologues scolaires, actuellement détachés dans le nouveau corps des psychologues de l'éducation nationale ont la possibilité de choisir entre une participation au mouvement interacadémique des psychologues de l'éducation nationale spécialité « éducation, développement et apprentissage » ou au mouvement interdépartemental des personnels du premier degré. S'ils obtiennent une mutation dans le cadre du mouvement interdépartemental des personnels du premier degré, il sera mis fin à leur détachement. Toute double participation entraînera automatiquement l'annulation de la demande de mutation au mouvement interdépartemental organisé pour les personnels du premier degré.

2 - DISPOSITIF D'ACCUEIL ET D'INFORMATION, TRAITEMENT DES DEMANDES

2.1 - Dispositif d'accueil et d'information

Vous avez accès au service « info mobilité » chargé de vous apporter une aide individualisée dès la conception de votre projet de mobilité et ce jusqu'à la communication du résultat de votre demande.

Lors de la phase interacadémique, vous pouvez appeler le 01 55 55 44 45 :

- du mardi 4 novembre 2025 au mercredi 26 novembre 2025

Ce service est spécialement dédié aux opérations de la phase interacadémique du mouvement.

Du jeudi 27 novembre 2025 au mardi 27 janvier 2026 inclus, vous pourrez solliciter la division des personnels enseignants du rectorat de l'académie de Poitiers au 05 16 52 65 00 de 9 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 16 heures 30, ou par courriel à l'adresse suivante : mvt2026@ac-poitiers.fr (à l'exclusion des vacances scolaires).

Afin de faciliter l'échange téléphonique, vous pouvez préparer vos questions et prendre connaissance de la note de service relative aux opérations du mouvement disponible sur le site du ministère : www.education.gouv.fr/iprof-siam ainsi que sur le site internet de l'académie de Poitiers.

Enfin, pour toute question relative à la gestion de votre situation administrative et personnelle, vous continuerez de solliciter votre gestionnaire par courrier électronique.

2.2 - Traitement des demandes

2.2.1 : Formulation des vœux :

La demande de mutation s'effectue exclusivement par le portail internet « I-Prof » accessible par le site ministériel www.education.gouv.fr/iprof-siam et pour lequel sont demandés le compte utilisateur et le mot de passe (identique à ceux utilisés par la messagerie académique).

Toutes les informations techniques nécessaires à la connexion sont accessibles depuis la page I-Prof du site académique :

<https://www.ac-poitiers.fr/mouvement-inter-academique-des-personnels-du-second-degre-de-l-enseignement-public-rentree-2026-123268>

Le nombre de vœux possibles est fixé à **trente et un**. Ces vœux ne peuvent porter que sur des académies. Les agents titulaires ne doivent pas formuler de vœu correspondant à leur académie d'affectation actuelle s'ils en sont réputés titulaires. Si un tel vœu est formulé, il sera, ainsi que les suivants, automatiquement supprimé.

2.2.2 : postes spécifiques nationaux SPEN et postes à profil POP :

L'affectation sur un poste spécifique SPEN ou sur un poste à profil POP est prioritaire par rapport à l'affectation à un poste non spécifique obtenu au mouvement interacadémique. L'affectation sur un poste spécifique SPEN est prioritaire par rapport à l'affectation sur un poste spécifique POP.

Les personnels concernés doivent se reporter aux différentes annexes des lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité et de la note de service ministérielle avant de formuler leur demande sur SIAM et de prendre connaissance notamment des règles de dépôt et de transmission des dossiers de candidature.

Une information particulière sur le mouvement POP (postes à profil) est disponible sur le site du ministère :

<https://www.education.gouv.fr/le-mouvement-postes-profil-pop-325592>

Les candidats à un poste SPEN devront, en parallèle de la saisie de leurs vœux sur I-Prof SIAM, déposer les CV et lettre de motivation sur I-Prof. Ils déposeront leur confirmation de demande de mutation sur Colibris au plus tard le lundi 8 décembre 2025 à 12 heures.

Les candidats à un poste POP devront, en parallèle de la saisie de leurs vœux sur I-Prof SIAM, déposer leur dossier de candidature (confirmation de demande de mutation, CV, lettre de motivation) sur Colibris au plus tard le lundi 8 décembre 2025 à 12 heures.

Calendrier mouvement pour les postes spécifiques SPEN et POP

Du mercredi 5 novembre 2025 12 heures au mercredi 26 novembre 2025 12 heures	Formulation des demandes de mutation sur I-Prof/SIAM
A compter du jeudi 27 novembre 2025	Téléchargement des confirmations de mutation par les participants directement sur I-Prof
Le lundi 8 décembre 2025 à 12 heures	Date limite de dépôt sur Colibris des confirmations signées pour les postes SPEN et POP, et accompagnées des CV et lettre de motivation pour les postes POP.
Du mardi 9 décembre 2025 au vendredi 19 décembre 2025	Organisation des entretiens de recrutement par l'établissement d'accueil et le corps d'inspection pour les postes SPEN et POP
Le mercredi 14 janvier 2026	Remontée des avis et du classement au ministère de l'éducation nationale.
Le mercredi 11 mars 2026	Communication des résultats définitifs

2.2.3 : mouvement des agents relevant de la section "Coordination pédagogique et ingénierie de formation" (CPIF) ou de la mission pour la lutte contre le décrochage scolaire (MLDS) :

Les postes offerts au mouvement des professeurs de lycée professionnel de la section « coordination pédagogique et ingénierie de formation » (CPIF) et des personnels exerçant la totalité de leur service au titre de la mission pour la lutte contre le décrochage scolaire (MLDS) font l'objet d'une publication sur le site [education.gouv.fr](https://www.education.gouv.fr).

Les personnels désirant y participer sont invités à se rendre sur la page <https://www.education.gouv.fr/mutation-des-personnels-du-second-degre-siam-phase-interacademique-3218>

Les fiches de postes comporteront le mode opératoire ainsi que les contacts à qui envoyer le dossier de candidature.

2.2.4 : Demandes de mutation formulées au titre du handicap

La procédure concerne les personnels titulaires ou stagiaires, ou leur conjoint bénéficiaire de l'obligation d'emploi, ou la situation :

- d'un enfant (âgé de moins de 20 ans au 31 août 2025) reconnu handicapé ou atteint d'une maladie grave, ou
- d'un enfant à charge est en situation de handicap et hors d'état de subvenir à ses besoins en raison de son invalidité, quel que soit son âge.

Pour la définition précise de ces notions et leur mise en œuvre, il convient de se reporter aux lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité et à la note de service ministérielle citées en référence.

Les personnels devront parallèlement à la saisie de leurs vœux sur I-prof/SIAM adresser impérativement un dossier auprès du médecin-conseiller technique de l'académie pour pouvoir prétendre à une bonification spécifique dont l'objectif est d'améliorer les conditions de vie de la personne en situation de handicap.

Le dossier doit contenir une lettre (mentionnant le grade et la discipline) et les pièces justificatives suivantes :

- la pièce attestant que l'agent ou son conjoint entre dans le champ du bénéfice de l'obligation d'emploi (reconnaissance R.Q.T.H.) ou du handicap pour un enfant,
- tous les justificatifs attestant que la mutation sollicitée améliorera les conditions de vie de la personne en situation de handicap,
- s'agissant d'un enfant non reconnu handicapé mais souffrant d'une maladie grave, toutes les pièces concernant le suivi médical notamment en milieu hospitalier spécialisé.
- s'agissant d'un enfant à charge en situation de handicap et dans l'incapacité de subvenir à ses besoins en raison de son invalidité, quel que soit son âge, toutes les pièces concernant sa situation.

Ces documents devront être transmis sous pli confidentiel avec la mention « « CONFIDENTIEL – MOUVEMENT DES PERSONNELS ENSEIGNANTS INTER-ACADEMIQUE 2026 » au rectorat de l'académie de Poitiers au plus tard le mardi 2 décembre 2025 à l'adresse suivante :

Service des affaires médicales en faveur des personnels
22 rue Guillaume VII Le Troubadour
CS 40625
86022 Poitiers cedex

Tout dossier de demande de bonification médicale transmis après le mercredi 3 décembre 2025 ne sera pas examiné par le service médical de prévention de l'académie.

2.3 - Confirmation et téléchargement des demandes de mutation

Nous vous informons que les applications Colibris et SIAM seront fermées pour maintenance le samedi 29 novembre et le dimanche 30 novembre 2025, inclus.

Le jeudi 27 novembre 2025, après la fermeture du serveur, les confirmations de mutation sont à télécharger directement par les candidats sur I-Prof/SIAM.

Chaque candidat doit téléverser la confirmation de demande de mutation accompagnée des pièces justificatives sur le portail Colibris accessible depuis ce lien :

<https://demarches-poitiers.colibris.education.gouv.fr/mouvement-inter-academique-poitiers/>

Le candidat informera le chef d'établissement de sa démarche de mobilité.

- *Participants volontaires : les services académiques procéderont à l'annulation de la participation au mouvement en l'absence de document déposé dans Colibris au plus tard le lundi 8 décembre 2025 à 12 heures.*
- *Participants obligatoires (stagiaires et titulaires comme définis au 1.1) : les services académiques ne prendront en compte aucune demande de bonification (rapprochement de conjoint, autorité parentale conjointe...) dans l'hypothèse où aucun document ne serait déposé dans Colibris après la date butoir. Dans ce cas, seul le barème commun (ancienneté de poste et de service en fonction du statut de l'enseignant) sera pris en compte.*

2.4 - Contrôle et consultation des barèmes

Le barème apparaissant lors de la saisie des vœux correspond aux informations déclarées par le candidat et ne constitue donc pas le barème définitif.

Les participants au mouvement sont invités à renseigner avec la plus grande attention leur dossier de mutation et à fournir notamment les pièces justificatives prévues par les lignes directrices de gestion ministérielles.

L'attention des candidats est appelée sur le fait qu'en l'absence des pièces justificatives prévues par les textes, les bonifications demandées ne pourront être octroyées.

Les barèmes provisoires retenus pour chaque candidat, selon les pièces jointes au dossier, sont affichés sur SIAM via I-Prof du **lundi 12 janvier 2026 à 12 heures au mardi 27 janvier 2026 à 12 heures.**

En cas de désaccord avec le barème obtenu, les participants doivent contacter sans attendre leur gestionnaire par mail en mettant en copie la boîte fonctionnelle : mvt2026@ac-poitiers.fr jusqu'au **lundi 26 janvier 2026 à 12 heures, délai impératif**, pour demander une modification du barème et fournir des pièces justificatives complémentaires.

Le mail doit avoir pour objet « modification de barème » en précisant le corps d'appartenance, le département d'affectation et la discipline.

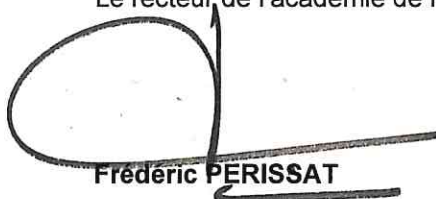
3 - Calendrier des opérations de mutation

Le calendrier des opérations du mouvement interacadémique pour la rentrée 2026 est fixé par l'arrêté rectoral du 3 novembre 2025.

Principales dates à retenir :

Du mercredi 5 novembre 2025 12 heures au mercredi 26 novembre 2025 12 heures	Formulation des demandes de mutation sur I-Prof/SIAM
A compter du jeudi 27 novembre 2025	Téléchargement des confirmations de mutation par les participants directement sur I-Prof
Le mardi 2 décembre 2025	Date limite de transmission au service médical des demandes d'attribution de bonification médicale.
Le lundi 8 décembre 2025 à 12 heures	Date limite de transmission sur Colibris des demandes relatives au bénéfice du centre matériel et moral
Le lundi 8 décembre 2025 à 12 heures	Date limite pour téléverser les confirmations signées et accompagnées des pièces justificatives
Le dimanche 4 janvier 2026 inclus	Date limite pour demande de modification des vœux
Du lundi 12 janvier 2026 12 heures au lundi 26 janvier 2026 12 heures	Période de contestation par les agents sur les barèmes retenus
Le mardi 27 janvier 2026 12 heures	Date limite d'affichage des barèmes sur I-Prof
Le vendredi 30 janvier 2026	Remontée des barèmes à l'administration centrale
Le vendredi 6 février 2026 (inclus)	Date limite de demande tardive de participation au mouvement, d'annulation et de modification de demande
Le mercredi 11 mars 2026	Communication des résultats définitifs

Le recteur de l'académie de Poitiers



Frédéric PERISSAT